

Opération "pied de nez" au Crédit Mutuel

Le torchon brûle entre la caisse du Crédit Mutuel de l'Étang de Berre-Est et une centaine de ses sociétaires. Pas n'importe lesquels, ces clients de la banque mutualiste comptent parmi le demi-millier de parties civiles de l'affaire Apollonia. On les nomme désormais les "Apollonistes". Ces médecins et autres professions libérales médicales sont les victimes d'une escroquerie aux investissements immobiliers. Tous se sont retrouvés surendettés, ne pouvant plus faire face au remboursement de prêts qu'ils disent n'avoir jamais souscrits. Surendettés, pour certains à hauteur de plusieurs millions d'euros.

Sans autre forme de procès, le conseil d'administration du Crédit Mutuel a fait le choix, le 10 novembre, d'exclure les "Apollonistes" qui ont engagé des procédures contre la banque. *"Conformément aux statuts..."*, répète le Crédit Mutuel. Les "exclus" ont reçu 15 € en remboursement de leur part sociale, qu'ils ont refusés et réexpédiés.

Saisi par M^e Jacques Gobert, défenseur de l'association des victimes d'Apollonia, le juge des référés du tribunal de grande instance de Marseille Vincent Turbeaux a jugé qu'il n'appartenait pas au conseil d'administration de prononcer les exclusions. Il a donc ordonné que les "Apollonistes"

puissent assister, mercredi 23 mars, à l'assemblée générale dont l'ordre du jour portait initialement sur le recours des "exclus". Mais toujours sans les entendre, *"à la soviétique"*, explique Jean Imbert, de l'association des victimes Anvi-Asdevilm. Le juge avait même désigné un huissier pour vérifier la régularité des choses.

Le jour de la réunion, une affiche annonçait son report *sine die*, l'ordre du jour devenant caduc, selon la banque. Pas démontés, les onze sociétaires exclus alors présents, munis d'une centaine de pouvoirs, ont fait le choix de tenir l'assemblée générale, ne disposant d'aucune pièce officielle justifiant son report. Élection du président de séance... Les "exclus" ont suivi les statuts de la banque à la lettre pour voter... la révocation des onze membres du conseil d'administration de la caisse de l'étang de Berre. Une démarche digne de la plus belle époque des situationnistes... Trois policiers se sont invités à la tenue de cette contre-AG mais sans incident.

Jean Imbert entend maintenant déposer le procès-verbal de cette réunion cocasse au greffe d'un tribunal de commerce. Même si cette exclusion par les "exclus" a moins une forme juridique que celle d'un pied de nez.